



Résiliation de mon adhésion " mutuelle "

Par **kyrsten60**, le **13/05/2009** à **10:29**

Bonjour,
Au mois de février 2009 , j'ai souscrit à une mutuelle santé pour ma famille et moi même , je viens de perdre mon travail , je ne peux plus me permettre de régler 75 euros par mois , quelles démarches dois je effectuer pour mettre un terme à cette adhésion , depuis que j'ai souscrit à cette assurance , je n'ai jamais consulté de praticiens (en gros je n'ai jamais utilisé mon attestation) est ce que je peux leur demander le remboursement de mes prélèvements depuis le mois fevrier

Par **lorelay45**, le **03/06/2009** à **21:10**

Bonjour,
Ancienne chargée du contentieux dans une mutuelle, je peux vous aider un petit peu.
Cependant, il faut exploiter votre contrat de mutuelle. Une chose est sûre, il n'y aura aucun remboursement même si vous n'avez pas consulté de medecin. Il est possible de résilier votre contrat (à voir) dans un délai de 2 mois après votre licenciement (voir condition du contrat.) et cela peut être rétroactif si votre demande est faite dans les 6 mois après votre licenciement.
Je vous suggère de lire les conditions générales de votre contrat. Sachez que vous serez poursuivis pour payer les indus de prestations si jamais la part mutuelle est payé par votre mutuelle alors même que vous avez été résilié(cela peut arriver si la pharmacie n'a pas été informée de la résiliation de votre contrat mutuelle).
Pour être précis, il faudrait plus de détails sur le contrat souscrit